

ACCA ROCHEMAURE**ANNEXE ANNUELLE au RIC** à compléter obligatoirement chaque année**SAISON DE CHASSE 2022/2023**

Validé par l'assemblée générale du : 02 juin 2022

1) TARIF DES CARTES POUR LA SAISON 2022/2023

* = compléter toute la colonne

Catégories (cf article 5 des statuts)	Prix *	POUR	CONTRE	Abstention	
Carte propriétaire (de terrains chassables) (prix de base)	125 €	40	0	0	
Autres sociétaires « domiciliée, résidant, preneur d'un bien rural... »	135 €	40	0	0	
Carte chasseur extérieur (« étranger ») maxi 5 fois le prix de base	215 €	40	0	0	
	Nb de carte par chasseur	Par apporteur de terrain chassable	Nbre de voix POUR	Nbre de Voix CONTRE	Nbre Abst.
Carte invité gratuite	1	1 par 10 hectares	40	0	0

Autres cartes de chasse (loi de décembre 2008)

Catégories	Nbre de carte par Adhérent	Prix	POUR	CONTRE	Abstention
Carte payante journalière	3 (avec maxi 3 fois le même chasseur)	10 €	40	0	0
Carte temporaire 3 jours consécutifs validation 3 jours	Délivrée par détenteur du droit de chasse	30 €	40	0	0
Carte temporaire 9 jours consécutifs validation 9 jours	Délivrée par détenteur du droit de chasse	90 €	40	0	0

2) MODALITES DE DISTRIBUTION DES CARTES DE CHASSE

Les cartes de l'A.C.C.A. seront délivrées exclusivement les 01/07/2022 de 18h à 19h30, 04/08/2022 et le 09/09/22 de 17h30 à 19h salle de la mairie. Les cartes seront remises en main propre (permis de chasse validé et assurance obligatoire à présenter).

Aucune délivrance de carte ne sera effectuée en dehors de ces trois jours.

3) INFORMATION SUR LA LISTE NOMINATIVE DES DEMANDEURS DE CARTES DE CHASSE EXTERIEURES (« étrangers ») RETENUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/04/2022 à 20h30 POUR LA SAISON 2022/2023

M. HUGUES Jean Marc	M. AUTRESANGLE Jean-Claude	M. ANDRIEUX Georges
M. AULAGNE Patrice	M. BELAYATI Malik	M. BERTOLDO Pierre
M. BESSEGHIR Kamel	M. BODI Gérard	M. BREUNIER Jean Louis
M. CARLOT Jean-Philippe	M. COLENSON Jerome	M. DEMEURE Gérard
M. DESVAUX Franck	M. DI SOTTO Christophe	M. ESPOSITO Steve
M. GERLOT Christian	M. GIL Christian	M. GIL William
M. GROZANNES Nicolas	M. HERNANDEZ Jean-Pierre	M. LAVIS Eric
M. LAVIS Victor	M. LOPEZ Laurent	M. MAGNO Antoine
M. MARCON Bernard	M. MICHAELIAN Jean-Claude	M. HALLIT Yannick
M. PYAET-DESCOMBES Nils	M. PHILIS Jannick	M. PIZZINATO Daniel
M. RAMOS Antoine	M. RIBOT Georges	M. RIEU Fabrice
M. SCARPA Victor	M. SIGAUD Christophe	M. SOBOUL Jean-Marie
M. VALLA Aurélien	M. VIDALOT Julien	M. WILK Ludovic
M. WILK Teddy	M. PESSEAT Mickael	M. RAMOS Enzo
M. RODRIGUEZ Denis		

4 - MODALITES DE CHASSE

a. **Petits gibiers sédentaires :**

: Conforme à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse

: Ou si plus restrictif que les périodes fixées dans l'AP : à préciser sur le tableau ci-après :

Espèce	Date ouverture	Date Fermeture	Jours autorisés	Tableau journalier
Lapin	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	
Faisan	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés jusqu'au 2 ^{ème} dimanche d'octobre puis respect de l'arrêté préfectoral	2 / jours / chasseur
Perdrix	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	2 / jours / chasseur
Lièvre	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés	1 / jour / équipe
Autres espèces de	Conforme à l'arrêté d'ouverture et de fermeture en vigueur			

gibiers	
----------------	--

Les jours de lâchers de gibier de tir la chasse sera ouverte à 8 heures uniquement pour ces gibiers

b. Gibiers migrateurs :

: Conforme à l'arrêté ministériel et à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse

X : Ou si plus restrictif que les périodes fixées dans l'AP : à préciser sur le tableau ci-après :

Espèce	Date ouverture	Date Fermeture	Jours	Tableau journalier
Migrateurs terrestres	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Jeudi – samedi – dimanche et jours fériés jusqu'au 2ème dimanche d'octobre puis respect de l'arrêté préfectoral	
Gibiers d'eau	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Maxi 5 canards colverts et 10 canards par jours / chasseur
Bécasse des bois	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	Selon arrêté préfectoral	

c. Grands gibiers :

CHEVREUIL :

- Tir d'été
- Chasse en battue
- X **Nouveauté** : En cas d'adoption par l'Assemblée Générale du Tir à grenaille du chevreuil, conformément à l'Arrêté Préfectoral (liste communes mentionnées dans l'AP) : Annexer obligatoirement un plan de localisation des postes de tir et d'un tableau mentionnant les coordonnées GPS de chacun des postes.

SANGLIER :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse : Aucune restriction pour l'espèce Sanglier dans le règlement de chasse sur le nombre de jours de chasse, les modalités de chasse et les consignes de tir.

➔ A l'occasion de battues au chevreuil ou sanglier, le renard peut être tiré dans les mêmes conditions.

ORGANISATION DE LA CHASSE DES GRANDS GIBIERS EN EQUIPE (S) :

• Validation des équipes de chasse :

POUR : 40 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Nombre total d'équipes de chasse de grands gibiers validées par l'AG : 3

• **Demande un cahier de battues « Détenteur », conformément à l'Arrêté Préfectoral 2022/2023**

POUR : 39 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

• **Désignation des chefs de battues par l'Assemblée Générale**

Nom – Prénom des chefs de battues validés par l'AG	Nom – Prénom des chefs de battues validés par l'AG
Mr OYANT Alain	Mr ESCARABJAL Dominique
Mr TRINQUET Noël	Mr LE MOING Patrick
Mr SALAS François	Mr ELOI Franck
Mr VIDALOT Julien	Mr COLENSON Jérôme
Mr SCARPA Victor	Mr VALOT Raphaël
Mr GIL Christian	Mr PESSEAT Maxime

L'Assemblée Générale valide et affecte des chefs de battues à chacune des équipes.

Néanmoins, les chefs de battues sont habilités à encadrer les battues sur l'ensemble des territoires dévolus à l'association (cf Fiche déclaration d'équipes).

**Annexe : FICHE DECLARATION D'EQUIPES
pour la saison 2022/2023**

DETENTEUR : ACCA ROCHEMAURE

Nombre d'équipes validé par l'assemblée générale : 3

Pour les ACCA : Renseignements après validation de l'AG.

Date de validation des équipes : 02 juin 2022



➔ A l'occasion des battues chevreuil ou sanglier, le renard peut être tiré dans les mêmes conditions.

EQUIPE N° 370-2 : (N° d'équipe fourni par FDC07)

Nom de l'équipe : ...Equipe A.....

Saison 2021/2022	NOM	Prénom	Adresse complète
Le Responsable du cahier de battues	OYANT	Alain	QUARTIER CHAMPEAU – 07400 TEIL (LE)
Les Chefs de battues	TRINQUET	Noël	
	SALAS	François	
	VIDALOT	Julien	

Equipe : Chevreuil : X et/ou Sanglier : X**Nombre de chasseurs constituant cette équipe** : 30**Territoire(s) chassé(s) par cette équipe** : voir document annexe de répartition du territoire et en accords avec les responsables du jour des échanges seront ponctuellement possible.Document à photocopier si nécessaire**EQUIPE N° 371-2** : (N° d'équipe fourni par FDC07)

Nom de l'équipe : _Equipe B_____

Saison 2021/2022	NOM	Prénom	Adresse complète
Le Responsable du cahier de battues	GIL	Christian	19 RUE DES MARGUERITES – 26200 MONTELIMAR
Les Chefs de battues	SCARPA	Victor	
	ESCARABJAL	Dominique	
	LE MOING	Patrick	

Equipe : Chevreuil : X et/ou Sanglier : X**Nombre de chasseurs constituant cette équipe** : 25**Territoire(s) chassé(s) par cette équipe** : voir document annexe de répartition du territoire et en accords avec les responsables du jour des échanges seront ponctuellement possible.

EQUIPE N° 372-2: (N° d'équipe fourni par FDC07)

Nom de l'équipe : Equipe Chevreuil.....

Saison 2021/2022	NOM	Prénom	Adresse complète
Le Responsable du cahier de battues	ELOI	Franck	375 CHEMIN DES VIDEAUX – 07400 ROCHEMAURE
Les Chefs de battues	COLENSON	Jérôme	
	VALOT	Raphaël	

Equipe : Chevreuil : X et/ou Sanglier : X

Nombre de chasseurs constituant cette équipe : 15

Territoire(s) chassé(s) par cette équipe : voir document annexe de répartition du territoire et en accords avec les responsables du jour des échanges seront ponctuellement possible.

Document à photocopier si nécessaire

→ Si aucune modification des secteurs de chasse n'est faite,

Cocher (ci-après) « aucune modification des secteurs de chasse »

→ En cas de présence de plusieurs équipes et de modification du territoire, conformément à la réglementation en vigueur le territoire sera organisé en calendrier et/ou partage suivant :

↳ Joindre une nouvelle carte avec les secteurs coloriés et/ou numérotés et un calendrier mis à jour.

Le plan doit couvrir l'ensemble de la commune et porter les limites des secteurs de chasse de manière précise (limite route, crêtes, cours d'eau ...) et la présence d'une légende.

↳ Merci d'utiliser la carte mise à votre disposition sur votre espace Intranet (Association / Historique de votre ACCA / Territoire / carte intitulé « territoire 2015 IGN ») ou à la demande auprès de la FDC07.

■ **Préciser les modalités du partage du territoire (si modifications) :**

Voir document annexe

■ **Préciser les modalités de chasse en battues pour le sanglier dans la RESERVE conformément à l'Arrêté Préfectoral :**

Respect de l'arrêté préfectoral

5 - DISCIPLINE : LISTE DES INFRACTIONS ET MONTANT DES AMENDES

Nature de l'infraction	Montant de l'amende*
Non-respect des dispositions du présent règlement intérieur et de	150 €

chasse	
Infraction aux règles de sécurité	150 €
Défaut de remise de tableau de chasse	10 €

**montant qui ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)*

Le 02 / 06 / 2022

Signature :
Le Président
OYANT Alain

Signature :
Le secrétaire
SALAS François

Partie réservée à la FDC07

Arrivée à la FDC07 le :